

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME:
CONVENTION DE TUTORAT AVEC UN ÉLÈVE DU
PÔLE ALIÉNOR

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2023-D-016

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation
d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à
Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions
déléguées par la délibération susvisée,

Considérant qu'un étudiant du Pôle Aliénor, établissement d'enseignement supérieur musique et
danse à Poitiers, a sollicité le conservatoire de GrandAngoulême pour accomplir un stage
pratique sous l'encadrement de l'enseignante de violon de l'établissement,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de tutorat pédagogique passée entre le Pôle Aliénor –
10 rue de la Tête Noire – BP30015 – 86 001 Poitiers Cedex, GrandAngoulême pour le
Conservatoire, et Monsieur Vincent Coleman Delage domicilié 13 rue Charlotte Delbo
86000 Poitiers, actuellement en préparation du diplôme d'Etat de professeur de musique.

Article 2 – Dans le cadre de sa formation, le stagiaire est confié par le Pôle Aliénor à
Madame Cécile Mardikian, professeure d'enseignement artistique du Conservatoire afin qu'elle
assure un tutorat pédagogique. Le conservatoire met à disposition les moyens matériels et
humains au bon déroulement du tutorat.

Article 3 – Le tutorat pédagogique se déroulera du 17 octobre 2022 au 30 juin 2023.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est
chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 FEV. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 17 FEV. 2023
Publié ou notifié,
Le 17 FEV. 2023

Gérard DESAPHY



CONVENTION DE TUTORAT PÉDAGOGIQUE

Le pôle Aliénor est un établissement d'enseignement supérieur accrédité par le Ministère de la culture. Remplissant plusieurs missions de service public, c'est notamment un centre de formation au métier d'interprète et au métier d'enseignant, qui délivre le diplôme national supérieur professionnel de musicien (DNSPM) et le diplôme d'Etat (DE) permettant d'enseigner dans les établissements d'enseignement artistique publics, associatifs et privés.

Entre les soussignés :

Le pôle Aliénor

Statut juridique : Association

Adresse : 10 rue de la tête noire – BP 30015 – 86001 Poitiers Cedex

Téléphone : 05 49 60 21 79

Mail : enseignement.superieur@polealienor.eu

Représenté par Dominique Hummel en qualité de Président et par délégation Sylvie Saussé en qualité de Directrice.

Ci-après désigné : « l'établissement d'enseignement supérieur »

D'une part,

ET

Le Conservatoire Gabriel Fauré

Adresse : 3 place Henri Dunant, 16000 Angoulême

Sous la responsabilité du Grand Angoulême

Adresse : 25 boulevard Besson Bey – 16023 Angoulême

Représenté(e) par délégation, Pour le Président, le vice-président Gérard Desaphy

D'autre part,

ET

L'étudiant(e) : Vincent Coleman-Delage

Adresse : 13, rue Charlotte Delbo – 86000 Poitiers

Téléphone : 06 73 66 73 67

Mail : v.colcman@polealienor.eu

Date de naissance : 29/12/1995

N° de sécurité sociale : 1 95 12 33 522 335 / 38

Intitulé du cursus en cours : Diplôme d'état de professeur de musique – DE 3ème année

Ci-après désigné : « l'étudiant(e) »

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I- LE PROJET PÉDAGOGIQUE DU TUTORAT

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION ET DÉFINITION DU TUTORAT

Dans le cadre de sa mission de formation supérieure diplômante menant au Diplôme d'état de professeur de musique, le pôle Aliénor requiert la collaboration des établissements d'enseignement artistique susceptibles d'accueillir certains de ses étudiants pour un tutorat pédagogique.

La période de tutorat pédagogique vise à donner à l'étudiant(e) les moyens de maîtriser l'enseignement de sa discipline.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS, CONTENU ET ÉVALUATION

Les objectifs, le contenu et l'évaluation du tutorat pédagogique sont définis par le pôle Aliénor à travers le document-cadre annexé à cette convention, en relation étroite avec la formation dispensée au pôle Aliénor et conformément aux dispositions ministérielles relatives à l'enseignement supérieur de la musique.

II- LES MODALITÉS DU TUTORAT

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT

L'établissement d'accueil du tutorat pédagogique est le Conservatoire Gabriel Fauré, 3 place Henri Dunant, à Angoulême.

Le tutorat pédagogique commencera le 17 octobre 2022 sous réserve que la présente convention soit signée préalablement, que les activités de l'établissement aient repris, et se terminera le 30 juin 2023. Le cas échéant, le tutorat sera réputé commencer le lendemain de la signature de la convention.

Durant cette période, l'étudiant(e) se rend dans la classe du conseiller pédagogique durant douze semaines à raison d'une fois par semaine ou plus (cf. page 2 du document-cadre).

Ce tutorat sera complété par deux périodes de six jours durant lesquelles l'étudiant(e) est susceptible d'accompagner le (la) conseiller (e) pédagogique sur l'ensemble de son temps de travail dans l'établissement.
Les semaines réservées au tutorat pédagogique sont prévues du 19 au 23 septembre 2022 (si le tutorat est déjà validé), ou du 12 au 17 décembre 2022 si la semaine de septembre n'a pas pu avoir lieu.
Puis du 06 au 11 mars 2023.

Le tutorat pédagogique est valorisé à hauteur de 84 heures dans la 3ème année de la maquette de formation. Ce temps représente le temps conseillé de présence de l'étudiant dans les cours du conseiller pédagogique.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

La structure d'accueil favorise la mise à disposition des moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement du tutorat pédagogique.

À l'issue du tutorat pédagogique, les étudiants en 3ème année de formation passent, dans le cadre des épreuves du DE, une épreuve de cours qui se déroule avec les élèves du conseiller pédagogique.

L'établissement d'accueil mettra à la disposition du pôle Aliénor une salle permettant le déroulement dans de bonnes conditions de cette épreuve pour l'étudiant(e) concerné(e).

Les dates, heures et durée de l'épreuve de cours seront communiquées à l'administration de l'établissement d'accueil par le conseiller pédagogique.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Dans le cadre du tutorat pédagogique, et pendant la période de présence physique des étudiants dans l'enceinte de la structure d'accueil, les étudiants sont soumis au règlement intérieur de l'école. En cas de litige, le directeur de la structure d'accueil en informe le pôle Aliénor.

En cas d'accident survenant aux étudiants, le directeur de la structure d'accueil s'engage à en avertir le pôle Aliénor et à lui faire parvenir rapidement les déclarations relatives à celui-ci si nécessaire.

ARTICLE 6 : GRATIFICATION

En France lorsque la durée (tutorat ou stage) est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Les modalités de cette gratification sont fixées par les articles D124-1 à D124-9 du Code de l'éducation.

En revanche lorsque le tutorat n'excède pas une durée de deux mois, soit 309 heures, la gratification est laissée à la discréTION de la structure d'accueil.

ARTICLE 7 : ACCUEIL ET ENCADREMENT

Pendant leur tutorat pédagogique, les étudiants restent sous la responsabilité pédagogique du pôle Aliénor. Ils sont suivis par l'équipe pédagogique chargée des enseignements du pôle Aliénor, en relation avec le directeur de la structure d'accueil.

ARTICLE 7BIS

- Au sein du pôle Aliénor, le responsable référent du tutorat pédagogique est **Claire Michon, responsable formation DE**.
- Au sein du conservatoire Gabriel Fauré, le conseiller pédagogique **Cécile Mardilian** est chargé(e) d'assurer le suivi de l'étudiant(e) et d'optimiser les conditions de réalisation du tutorat pédagogique conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du tutorat pédagogique, qu'elle soit constatée par l'étudiant(e) ou par le conseiller pédagogique, doit être portée à la connaissance de l'établissement d'enseignement supérieur afin d'être résolue au plus vite.

ARTICLE 8 : ENTRETIENS INDIVIDUELS DES ÉTUDIANTS

Le tutorat prévoit des entretiens individuels entre le conseiller pédagogique de la structure d'accueil et l'étudiant(e). C'est au titre de cette mission de suivi personnalisé que le pôle Aliénor proposera un contrat de travail au conseiller pédagogique.

ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT DE SÉQUENCES DE COURS

Dans un but d'évaluation et de validation du diplôme, les ateliers pédagogiques amènent les étudiants à effectuer des enregistrements vidéo de séquences de cours. Ces enregistrements se font avec leurs propres élèves ou avec les élèves du conseiller pédagogique lorsque l'étudiant(e) ne dispense pas de cours.

La captation de ces images a pour seule fin, l'utilisation pédagogique.

Par la signature de la présente convention, l'étudiant(e) s'engage à avoir reçu l'accord de chaque élève présent sur l'enregistrement. Cet accord est donné par le biais d'une convention rédigée et fournie par le pôle Aliénor.

Fait en trois exemplaires à Poitiers, le 11 octobre 2022

Grand Angoulême,
par délégation,
Pour le Président
Le Vice-Président
Gérard Desaphy

Le pôle Aliénor
Dominique Hummel – Président
P/o Sylvie Saussé – Directrice

L'étudiant(e)
Vincent Coleman
Delage



10 rue de la tête noire - BP 30015
86001 Poitiers cedex
Standard : 05 49 60 21 79